

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2009-91

DÉCISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 10 juin 2009,
par M. Louis COSYNS, député du Cher

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 10 juin 2009, de la réclamation de M. B.P, qui conteste une verbalisation lors d'un contrôle routier à Saint-Doulchard (18).

> DÉCISION

La Commission nationale de déontologie de la sécurité n'est pas compétente concernant la verbalisation pour non respect du Code de la route. Celles-ci sont du ressort de la juridiction de proximité.

La Commission procède donc au classement sans suite de ce dossier.

Adopté le 29 juin 2009.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS